



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 16 Novembre 2023

### Procès-verbal N°08

**Président :** Xavier VELILLA

**Présents :** Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX - Jacques WARIN

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°30\*MATCH N°27067657\* : CONDOM F.C. / F.C. L'ISLE JOURDAIN 2 – Championnat U.15 Pré Territoire  
Poule A - Journée 5 du 11/11/2023**

**\*Match perdu par forfait\***

La Commission prend connaissance du courriel du F.C. L'ISLE JOURDAIN signalant le forfait de son équipe, pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- Match perdu par forfait au F.C. L'ISLE JOURDAIN 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de CONDOM F.C.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes

**Amende : 30€ (1<sup>er</sup> forfait jeunes) portés au débit du compte District du F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°31 \*MATCH N°26861923\* : J.S. TOUGET / ARÇON ARRATS F.C. – Championnat D.3 – Poule B Journée 6  
du 11/11/2023**

**\*Match non joué\***

L'arbitre officiel a mentionné sur la FMI, match non joué au motif du terrain rendu impraticable par d'abondantes précipitations.

Ce match n'ayant pas eu un commencement d'exécution.

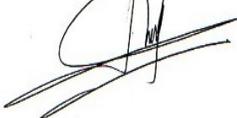
*Par ces motifs,*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- **MATCH A JOUER**, date à fixer par la Commission compétente.
- **Frais de déplacement (12.49€)** dus à l'équipe visiteuse à charge de la J.S. TOUGET
- **Transmet** à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN



Le Président  
Xavier VÉLILLA

